

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'AGRÉMENT DES ARBRES

MARTIN CLÉDA – ÉTIENNE GÉRARD

Depuis 2003, le SPW dispose d'une méthode d'estimation de la valeur d'agrément des arbres. La valeur obtenue peut servir de base pour exiger réparation mais, au-delà, elle permet également de quantifier la valeur de notre patrimoine.

Afin de calculer l'indemnisation dont pourrait se prévaloir la Région wallonne lorsque des dommages sont causés par des tiers aux arbres se trouvant sur le domaine public ou assimilé relevant de sa compétence, le Département de la nature et des forêts (DNF), en collaboration avec la Direction de l'aménagement paysager (ex-MET), a élaboré, début 2003, une circulaire relative à la détermination de la valeur d'agrément des arbres.

Il s'agissait d'établir une méthode objective, basée sur des concepts indépendants et parfaitement maîtrisables, disposant d'un grand spectre de validité (aussi bien pour les essences feuillues que résineuses) et pouvant parfaitement être extrapolée à d'autres domaines que le domaine public.

QU'EST-CE QUE LA VALEUR D'AGRÉMENT D'UN ARBRE ?

Par valeur d'agrément d'un arbre, on entend la valeur qui lui est attribuée conventionnellement tenant compte de ses fonc-

tions esthétique, sociale, culturelle ou encore biologique déterminantes, par rapport à la seule fonction de production de bois, en référence au site occupé par lui.

La valeur d'agrément ne se substitue pas à l'amende infractionnelle (niveau pénal) prévue dans les législations et réglementations en matière de préservation des arbres (CWATUP, Code forestier...) ; elle constitue la base sur laquelle la réparation des dommages peut être calculée.

La circulaire n° 2660, ainsi que ses deux annexes, sont disponibles en ligne (environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/juridiques.html).

COMMENT CALCULER LA VALEUR D'AGRÉMENT ?

La valeur d'agrément se calcule en multipliant une valeur de base (B) par les coefficients suivants :

- coefficient de sorte (S) et coefficient de silhouette (S') ;
- coefficient de condition (C) ;
- coefficient de situation (St) ;
- coefficient du type de plantation (P) ;
- coefficient patrimonial (Pa).

Enfin, on ajustera cette valeur en la multipliant par l'Indice des prix à la consommation (I prix) (égale à la division de l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année en cours par l'indice des prix à la consommation de janvier 2003).

La valeur d'agrément est alors calculée comme suit :

$$\text{Valeur agrément} = B \times S \times S' \times C \times St \times P \times Pa \times I \text{ prix}$$

La valeur de base (B)

La valeur de base est le produit de la section du tronc à 1,50 mètre de hauteur, exprimée en centimètre carré, par la hauteur totale de l'arbre (en mètre) et par le rayon moyen de la couronne (en mètre) divisé par 40,3399 pour obtenir la valeur en euro.

$$B = \frac{\text{Circ}^2}{4 \pi} \times h. \text{ totale} \times r. \text{ couronne} \times \frac{1}{40,3399}$$

Par exemple : un hêtre de 349 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur, d'une hauteur totale de 23 mètres et avec un rayon de la couronne de 9 mètres :

$$B = \frac{349^2}{4 \pi} \times 23 \times 9 \times \frac{1}{40,3399} = 49\,737 \text{ €}$$

Le coefficient de sorte (S)

Il tient compte de cinq facteurs et est propre à l'espèce :

- la difficulté de production (multiplication, reprise à la plantation...)
- la rareté ;
- la vitesse de croissance et de développement ;
- la durée de vie ;
- l'intérêt basé sur les caractéristiques propres du végétal (esthétique, floraison...).

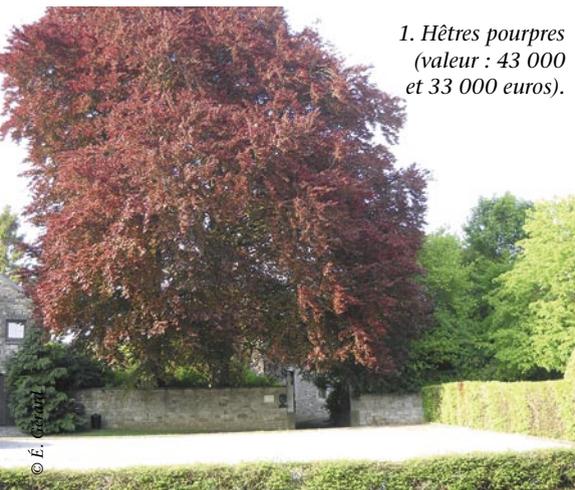
Le coefficient propre aux différentes espèces est repris dans une annexe de la circulaire.

Le coefficient de silhouette (S')

Il varie de 1 à 15 et permet de réduire la valeur d'agrément des arbres de grande hauteur et d'amplifier celle des arbres plus petits.

Le coefficient de condition (C)

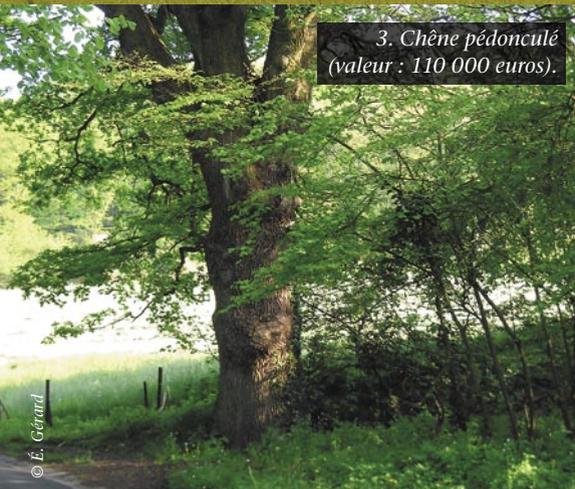
Il prend en compte l'état sanitaire de l'arbre, un arbre dépérissant recevant un



1. Hêtres pourpres
(valeur : 43 000
et 33 000 euros).



2. Tilleul (valeur :
6 700 euros).



3. Chêne pédonculé
(valeur : 110 000 euros).

coefficient de 0,1 ou 0,2, tandis qu'un arbre sans tare bénéficiera d'un coefficient 1.

Le coefficient du type de plantation (P)

La distinction est opérée dans ce cas en fonction du regroupement ou du degré d'isolement des arbres (0,4 à 0,6 en grands groupes par exemple, 1 si l'arbre est isolé).

Le coefficient de situation (St)

Ici, c'est le type d'environnement de l'arbre qui est décrit au moment de l'observation. Par exemple, un espace rural boisé relativement fermé ne pourra recevoir qu'un coefficient de 0,5 alors qu'un espace urbain avec bâti dense (centre de ville ou de village) et comprenant peu d'espaces verts arborés bénéficiera d'un coefficient de 1.

Le coefficient patrimonial (Pa)

Il vise à majorer la valeur d'agrément en situation particulière de valeur patrimoniale ou culturelle.

Par exemple, un arbre remarquable obtient un coefficient de 1,2, un arbre classé comme monument ou comme site obtient un coefficient de 1,5.

EXEMPLE DE CALCUL DE LA VALEUR D'AGRÈMENT POUR QUATRE ARBRES REMARQUABLES

Afin d'illustrer la méthode, un calcul de la valeur d'agrément a été opéré pour quatre arbres remarquables localisés à Villers-le-Temple, par Martin Cléda de la Cellule arbres et haies remarquables de la Direction des ressources forestières (DNE, SPW).

Arbres	Mesures de terrain			Valeur de Base	Coefficient						Calcul Indice		Valeur (€)
	C	Haut. totale	Ray. cour.	B (€)	S	S'	C	P	St	Pa	Indice janvier de l'année	I. Prix	
Hêtre 1	349	23	9	49 737	0,79	1,0	1,0	0,8	1,0	1,2	128,78	1,1545	43 546,55
Hêtre 2	304	23	9	37 737	0,79	1,0	1,0	0,8	1,0	1,2	128,78	1,1545	33 040,76
Tilleul	350	22	9	47 847	0,84	1,0	0,2	1,0	0,6	1,2	128,78	1,1545	6 681,55
Chêne	459	25	14	145 462	0,78	1,0	1,0	1,0	0,7	1,2	128,78	1,1545	110 027,57

Tableau 1 – Exemples de coefficients retenus pour l'évaluation de la valeur d'agrément de quatre arbres situés à Villers-le-Temple.

Ces arbres correspondent à des cas de figure relativement différents.

Les arbres concernés sont :

1. Deux hêtres pourpres de 3,49 mètres et 3,04 mètres de circonférence situés à côté de l'ancien presbytère de Villers-le-Temple (Rue de la Commanderie, près de la Place du Monument). Nous nous trouvons donc dans une situation de centre de village.
2. Un tilleul de 3,50 mètres de circonférence, au milieu des champs mais dans un mauvais état sanitaire. Cet arbre peut être aperçu à gauche en sortant du village de Villers-le-Temple, au-delà du Château de la Tour au Bois et avant d'arriver dans le hameau de France.
3. Un chêne pédonculé de 4,59 mètres de circonférence situé à gauche le long de la route en descendant de Villers-le-Temple avant l'embranchement de la route du Fonds d'Oxhe, un peu avant la Tour Malherbe.

Le tableau 1 reprend les différents coefficients ayant servi au calcul pour les quatre arbres cités.

Nous pouvons constater que les valeurs obtenues, résultant d'une méthode objective sont assez impressionnantes : 43 000 et 33 000 euros pour les deux hêtres pourpres, 6 700 euros pour le tilleul compte tenu de son mauvais état sanitaire et 110 000 euros pour le chêne pédonculé.

La mise en exergue de ces valeurs permet de sensibiliser davantage encore au patrimoine que nous côtoyons chaque jour dans nos villages et montre l'importance de le préserver. ■

MARTIN CLÉDA

martin.cleda@spw.wallonie.be

ÉTIENNE GÉRARD

etienne.gerard@spw.wallonie.be

Département de la Nature et des Forêts,
Service public de Wallonie
Avenue Prince de Liège, 7
B-5100 Jambes